



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 06 avril 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 217/2023

Code Voie : 9999
Diverses rues de la ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de **l'Eglise Saint Pierre de Montesoro** qui sollicite l'autorisation d'organiser la procession du Vendredi Saint « Chemin de Croix ».

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **07/04/2023 de 21h00 à 23h00**.

Article 2 : Lors du passage de la procession, la circulation sera momentanément interrompue dans les rues suivantes :

Avenue Paul Giacobbi, rond-point De Lattre de Tassigny, voie privée ouverte au public « Provence Logis », RD 464 rue Capitaine Then.

Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de sa procession.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la Directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délegation
L'Adjoint déléguée

Linda RIPHERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.